

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet, intitulée: «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le 3 octobre 2009, le Conseil municipal votait la motion M-835, «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!»

Cette motion demandait «de prévoir au plus vite un aménagement cyclable sécurisé, dans les deux sens, hors rails de tram, sur le pont de la Coulouvrenière; de suspendre, en attendant la réalisation de ces aménagements, la répression des cyclistes qui ne mettent pas en danger les autres usagers du trottoir».

Du 27 septembre au 8 octobre ont eu lieu deux semaines de verbalisation des «cycloterroristes» (*sic*), selon les propos du magistrat Maudet.

N'ayant pas encore eu connaissance d'une planification sur la question d'un aménagement cyclable sur ce pont, nous aimerions savoir si la volonté du Conseil municipal a été respectée.

Le Conseil administratif peut-il donner des statistiques complètes des amendes infligées lors de cette action (lieux et types d'infractions)?

Enfin, où en est le projet d'un aménagement cycliste sur le pont de la Coulouvrenière?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'action menée par la police municipale, du 27 septembre au 8 octobre 2010, avait principalement pour but de rappeler aux détenteurs de véhicules à deux-roues que certaines de leurs habitudes constituaient, en droit, des infractions dûment punissables.

La démarche de la police municipale tendait également à rappeler à ces usagers de la route que leurs infractions pouvaient entraîner des conséquences graves pour leur intégrité physique, ainsi que pour celle des piétons.

Aussi, l'activité des agents de la police municipale (APM) a été dirigée sur les sites où, objectivement, la cohabitation non autorisée des piétons et cyclistes/scootéristes pouvait créer une mise en danger effective des uns et des autres. Par ailleurs, aucune action n'a été menée aux emplacements où, en l'état, la sécurité des cyclistes n'est pas encore satisfaisante.

Ainsi, aucune amende n'a été infligée à des cyclistes sur le tronçon du pont de la Coulouvrenière.

Les sites ayant fait l'objet de l'intervention des APM sont inventoriés ci-après.

Les infractions les plus fréquentes contrôlées par les APM sont:

- rouler sur le trottoir malgré l'interdiction;
- de pas observer un signal lumineux;
- interdiction générale de circuler dans les deux sens.

<b>Nom de l'école ou du lieu</b>	<b>Quantité de passages</b>
Rue de la Terrassière	1
Carrefour place des Eaux-Vives	3
Rue de Carouge/ bd du Pont-d'Arve	2
Jardin anglais	1
Bd Georges-Favon	3
Rue Jargonant	1
Rue des Eaux-Vives	1
Carrefour place Jargonant	1
Quai Gustave-Ador	2
Rues-Basses	1
Carrefour place Emile-Guyénot	1
Rond-point de Plainpalais	1
Carrefour place des Vingt-Trois-Cantons	1

## Rive gauche

Nom de l'école ou du lieu	Quantité de passages
Quais, promenades du Mont-Blanc et Wilson	7
Carrefour rue des Pâquis/rue Thalberg/place des Alpes	5
Parc Trembley	3
Carrefour rue Hoffmann/route de Meyrin/avenue Wendt/rue de la Servette	2
Carrefour rue du Grand-Pré/rue Baulacre/rue Louis-Favre	2
Rue des Alpes	2
Parc des Franchises	1
Place des Eaux-Vives	1
Rue Liotard – tronçon entre l'avenue Wendt et la rue Edouard-Rod	1
Parc Beaulieu	1
Carrefour rue de Lyon/rue des-Délices	1
Jardin anglais	1

## Rive droite

Codes A.O.	Libellé de l'infraction	Total des infractions
600.1 + 700.1	Lâcher l'appareil de direction + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	1
605.1	Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction	158
605.1 + 700.1	Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	10
605.2 + 700.1	Gêner la circulation des piétons en empruntant une bande longitudinale pour piétons	1
611.2	Interdiction générale de circuler dans les deux sens 2.01	27
611.2 + 700.1	Accès interdit + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	3
612.1	Utiliser un chemin pour piétons sans descendre de la machine	5
613.1	Utiliser la bande cyclable à contresens	1
613.1 + 700.1	Utiliser la bande cyclable à contresens + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	1
615.1	Ne pas observer un signal lumineux	104
615.1 + 700.1	Ne pas observer un signal lumineux + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	13
615.1 + 703.1	Ne pas observer un signal lumineux + circuler sans sonnette	1
700.1	Utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	25
703.1	Circuler sans sonnette	1
	27 AO diverses pour des voitures et motos	
	1 remise gendarmerie personne sous retrait	
	<b>Total des interventions</b>	<b>351</b>

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

Le 8 décembre 2010.